

**Certificat Professionnel Individuel
produits Phytopharmaceutiques**

CIPP

Catégorie DESA = Décideur en entreprise soumise à agrément

Public = salariés des espaces verts



◇ **Prérequis—Conditions d'inscription**

Pré-requis : comprendre et lire le français, être majeur

Les inscriptions sont à réaliser auprès du CFPPA de l'Allier.

Une session à destination des salariés d'entreprise d'espaces verts est organisée chaque année.

Modalité de sélection des candidats : aucune

◇ **Accessibilité au public en situation de handicap**

Les locaux sont adaptés à l'accueil de public en situation de handicap.

◇ **Public ciblé de la formation Certiphyto** décideur en entreprise soumise à agrément » (DESA)

Les personnes qui décident, achètent, organisent et appliquent en qualité de prestataire de services pour le compte de tiers, des produits phytopharmaceutiques .

Objectifs de la formation

1. Connaître la réglementation phytosanitaire
2. Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires sur la santé et l'environnement et mettre en place les mesures de prévention et de protection adaptées.
3. Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires et connaître les stratégies visant à réduire leur utilisation.

◇ **Organisation de la formation**

Formation de 3 journées (21 heures).

La formation alterne des apports théoriques, des échanges de pratiques, l'utilisation de ressources numériques et des démonstrations (EPI).

◇ **Contenu de la formation**

La formation s'articule autour de 3 thématiques :

Réglementation et sécurité environnementale

Connaitre les produits, la réglementation phytosanitaire et les niveaux de responsabilités.

Utiliser les produits en minimisant les risques et en limitant les pollutions.

Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public

Connaître l'impact des produits phytosanitaires sur la santé.

Prévenir les risques pour l'applicateur et les autres

(usagers, consommateurs).

Réduction de l'usage, méthodes alternatives

Connaitre et être capable de définir les stratégies d'utilisation des alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

◇ **Validation de la formation**

La validation de la formation est conditionnée par la réussite du QCM dispensé en fin de formation. Le seuil de réussite est fixé à 25 bonnes réponses sur les 30 questions du QCM.

Le stagiaire se voit remettre une attestation de réussite lui permettant de réaliser sa demande de CIPP sur le site « service-public.fr »

◇ **Frais pédagogiques et financement de la formation**

Forfait formation : 400€ Prestation exonérée de TVA. Art 261-4-4 CGI

Le financement de la formation est fonction de votre statut.

Nous vous accompagnons pour mettre en œuvre les différentes possibilités de financement de votre formation.

Taux d'appréciation des bénéficiaires (sessions 2020) : 89%

Taux de réussite (sessions 2020) : 100%

Autre modalité d'obtention du Certiphyto :

Le CFPPA de l'Allier propose également le test seul au tarif de 80 € (durée environ 1 heure).



**Centre de Formation
Professionnelle et de
Promotion Agricole
de l'Allier**

Contact : chargé de recrutement
Château de Neuville – 03000 NEUVY
04 70 46 43 67
cfppa.moulins-neuville@educagri.fr

www.agriallier.fr